

Contribution concernant l'avifaune

Association Cernay 86 Vent Debout

La Bondrée Apivore est le SEUL et UNIQUE prédateur connu du Frelon asiatique (*Vespa velutina*).

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de parc éolien de Cernay (86)

Cernay, le 4 mai 2026

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La présente contribution porte sur l'analyse critique des références à la Bondrée Apivore (*Pernis apivorus*) dans la Pièce N°6d – Étude Naturaliste du dossier de demande d'autorisation du projet éolien de Cernay. Il ressort de cette analyse que l'évaluation des risques liés à cette espèce est structurellement insuffisante au regard des connaissances scientifiques actuelles.

I. Présence confirmée de la Bondrée Apivore dans la zone d'étude

L'étude naturaliste mentionne la Bondrée Apivore à pas moins de 25 reprises dans le document. L'espèce est reconnue comme :

- Espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (code A072), présente en période de reproduction et de migration ;
- Régulièrement observée dans la zone d'étude, notamment dans la partie sud, sur les communes de Vendevre-du-Poitou, Marigny-Brizay et Ouzilly ;
- Espèce déterminante dans plusieurs ZNIEFF et ZPS directement en périphérie de la Zone d'Implantation du Projet (ZIP), notamment la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » à 6,8 km et la ZPS « Forêt de Moulière » à 18,6 km ;
- Nicheuse probable dans les boisements périphériques immédiats (forêt de Scévollès, notamment).

L'étude reconnaît elle-même : « La Bondrée a cependant régulièrement été vue dans la zone d'étude, surtout dans la partie sud, dans les communes de Vendevre-du-Poitou, Marigny-Brizay et Ouzilly. »

(Étude naturaliste, p. 118 – Pièce 6d)

II. Une évaluation du risque structurellement insuffisante : quatre lacunes majeures

Lacune n°1 – Absence de qualification de l'enjeu local

Dans le tableau de synthèse des enjeux avifaunistiques, la Bondrée Apivore ne se voit attribuer aucune note d'enjeu local (Fort / Assez fort / Modéré / Faible), contrairement au Busard cendré (Fort), au Busard Saint-Martin (Assez fort) ou

encore à la Locustelle tachetée. La présence régulière confirmée de l'espèce dans la zone d'étude n'est pas traduite en qualification formelle, ce qui constitue une omission méthodologique grave.

Lacune n°2 – Risque de collision minimisé sans données quantifiées

Le risque de collision est systématiquement minimisé à l'aide de formulations vagues et non étayées par des données chiffrées :

« peuvent être amenées à fréquenter le site du projet de manière occasionnelle »

« ce risque étant toutefois très limité du fait de la distance du site au projet »

« exposer ponctuellement au risque de collision »

Ces formulations ne reposent sur aucune modélisation ni comptage des passages de l'espèce à hauteur de pale (32,5 m à 150 m), alors que le domaine vital de la Bondrée peut couvrir plusieurs dizaines de kilomètres carrés, rendant la fréquentation de la ZIP hautement probable.

Lacune n°3 – Espèce absente des relevés de migration active

L'étude admet explicitement que la Bondrée Apivore n'a pas été contactée lors des inventaires de migration. Elle figure dans une liste d'espèces qui « n'ont pas été contactées au cours des inventaires » mais qui « sont susceptibles de survoler le secteur ». L'évaluation du risque repose donc sur une présence supposée et non observée — ce qui est méthodologiquement inacceptable pour une espèce protégée d'intérêt communautaire régulièrement présente dans le secteur.

Lacune n°4 – Absence totale d'analyse des conséquences écosystémiques

L'étude évalue le risque uniquement sous l'angle de la mortalité individuelle par collision. Elle ne procède à aucune analyse des conséquences écosystémiques en cascade liées à la perte d'individus ou de couples reproducteurs de cette espèce. Cette lacune, déjà regrettable en 2022, est devenue rédhibitoire à la lumière des découvertes scientifiques de 2024-2025.

III. Nouvelles connaissances scientifiques 2024-2025 : un enjeu rédhibitoire

L'étude d'impact a été rédigée en octobre 2022 et mise à jour en mars 2025. Or, deux études scientifiques publiées en 2024-2025 ont fondamentalement modifié la valeur écologique de la Bondrée Apivore :

La Bondrée Apivore est le SEUL et UNIQUE prédateur connu du Frelon asiatique (*Vespa velutina*).

Selon l'étude de Salvador Rebollo et al. (2025), chaque couple de Bondrées est capable d'éliminer entre 15 et 61 colonies de frelons asiatiques sur une seule période de reproduction.

Or, le Frelon asiatique constitue l'une des menaces les plus graves pour la biodiversité en France : il décime les populations d'abeilles domestiques et sauvages, de bourdons et d'autres pollinisateurs essentiels à l'agriculture et aux écosystèmes naturels. En détruisant les individus de Bondrée Apivore par collision avec les éoliennes, le projet contribue directement à la prolifération du Frelon

asiatique sur le territoire du Seuil du Poitou.

Cette donnée n'existait pas au moment de la rédaction initiale de l'étude, mais elle était disponible lors de la mise à jour de mars 2025. Son absence de l'étude mise à jour constitue une omission grave et inexcusable.

IV. Conséquences juridiques et demandes formelles

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'enjeu pour la Bondrée Apivore doit obligatoirement être réévalué comme RÉDHIBITOIRE au sens de la méthodologie d'évaluation des impacts sur l'avifaune.

En conséquence, nous demandons formellement :

- 1 Le rejet du projet en l'état, l'étude d'impact étant fondée sur des données incomplètes et désormais scientifiquement dépassées concernant une espèce protégée d'intérêt communautaire ;
- 2 La réalisation d'une étude complémentaire obligatoire intégrant les connaissances scientifiques de 2024-2025 sur le rôle de la Bondrée Apivore comme prédateur du Frelon asiatique, et évaluant les conséquences écosystémiques en cascade ;
- 3 La mise en place d'un suivi ornithologique renforcé et quantifié des passages de Bondrée Apivore à hauteur de pale, avant toute décision d'autorisation ;
- 4 La réévaluation de l'ensemble des espèces de rapaces dans l'étude d'impact à la lumière de leur rôle écologique dans la régulation du Frelon asiatique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Signature :

Sources scientifiques citées :

1. COWB – La Bondrée Apivore, alliée dans la lutte contre le Frelon asiatique : <https://www.cowb.be/la-bondree-apivore-alliee-dans-la-lutte-contre-le-frelon-asiatique/>
2. RTS Audio – La Bondrée Apivore, prédatrice du Frelon asiatique (2025) : <https://www.rts.ch/audio-podcast/2025/audio/la-bondree-apivore-une-predatrice-du-frelon-asiatique-28948137.html>
3. France Bleu Vaucluse – Salvador Rebollo et al. (2025), nouveau prédateur du Frelon asiatique : <https://www.francebleu.fr/emissions/vraiment-nature-ici-vaucluse/info-une-etude-espagne-revele-un-nouveau-predateur-du-frelon-asiatique-6114239>

Document de référence : Projet de parc éolien de Cernay (86), energiter – Pièce N°6d – Étude Naturaliste (CERA Environnement, octobre 2022, MAJ mars 2025)